ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 23467

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insuffisance des structures hospitalières aptes à prendre en charge les traumatisés crâniens victimes d'accidents de la voie publique. Le fait est qu'une prise en charge rapide, efficace et adaptée à ces pathologies par des centres hospitaliers appropriés est capitale pour le devenir de ces victimes. Or, force est de constater que, d'une part, le nombre de services hospitaliers de réanimation-neurochirurgicale reste insuffisant face au nombre de traumatisés qui, chaque jour augmente et que, d'autre part, les moyens médicaux mis en oeuvre lors de la phase d'éveil de ces victimes n'est pas satisfaisant au regard de la pathologie spécifique que présentent ces accidentés. La conséquence immédiate de ce constat est que, malgré les progrès médicaux qui ont été réalisés en amont pour la survie de ces traumatisés crâniens, leurs chances de récupération des fonctions dites « supérieures » sont très obérées, faute de services de réadaptations aptes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend mettre en oeuvre afin d'adapter l'offre des soins que nécessite cette situation.

Texte de la réponse

Les difficultés observées dans la prise en charge des patients cérébrolésés devraient progressivement trouver des réponses, du fait des actions mises en place au plan national dans ce domaine. En effet, dans le cadre de la campagne lancée par M. le Président de la République contre l'insécurité routière, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a demandé à ses services de constituer un groupe de travail sur ce thème. Ce groupe de travail associe des experts, des représentants des familles et des représentants de l'administration. Il s'est réuni à huit reprises, depuis le mois de janvier 2003 et a pour mission de faire des propositions en vue d'améliorer la prise en charge des traumatisés crâniens et médullaires. Ces travaux aboutiront, en fin d'année 2003 à la diffusion d'une circulaire, auprès des agences régionales de l'hospitalisation, des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux de façon à ce que les agences régionales de l'hospitalisation mettent en oeuvre ces recommandations dans le cadre de l'élaboration des prochains schéma régionaux d'organisation sanitaire. Le groupe a mis l'accent sur le besoin de définir une filière de prise en charge qui, de l'accident à la rééducation permet une réponse rapide et adaptée aux besoins du patient, au sein d'établissements organisés, équipés et mobilisés. Il insiste également sur la nécessité d'une coordination étroite de tous les professionnels des champs sanitaires et médico-sociaux, institutionnels et libéraux, et d'un accompagnement du patient. Il met l'accent, enfin, sur la prise en compte de la souffrance du patient, de sa famille, et de son entourage à toutes les étapes d'un très long parcours. A cet égard, il faut noter la publication, prochaine, de la charte des familles, qui définit très précisément les conditions d'accueil, d'écoute et d'information des familles de blessés lors de leur admission en établissements de santé. L'ensemble de ces mesures, par leur caractère opérationnel, permettra une amélioration de la prise en charge des traumatisés crâniens.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE23467

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23467
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6250
Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9256